



CUMUNITÀ
D'AGGLUMERAZIONE
DI BASTIA

Accusé de réception en préfecture
02B-24200354-20220623-DEC-AG-22-038-AU
Date de télétransmission : 27/06/2022
Date de réception préfecture : 27/06/2022

Décision du 23 juin 2022

**DECISION DU PRESIDENT DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BASTIA
PRISE EN VERTU DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL**

OBJET : Location de locaux à l'association Zone Libre au sein du parc d'activités d'Erbaiolu

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2021-09-28-00002 du 28 septembre 2021 portant dernière modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Considérant que le Conseil a élu Louis Pozzo di Borgo, Président de la Communauté d'Agglomération de Bastia, le 10 juillet 2020 ;

Considérant que selon l'article L5211.10 du CGCT, le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil, organe délibérant, à l'exception de celles qui lui sont expressément réservées par la loi ;

Considérant que pour une bonne administration et une plus grande efficacité de l'action communautaire, le Conseil, par une délibération en date du 24 juillet 2020, a délégué au Président les attributions suivantes :

- En matière de domanialité : « Décider de la conclusion de baux et des contrats de louage des choses mobilières et immobilières pour une durée n'excédant pas 12 ans » ;

Considérant que le traité de concession d'aménagement de la zone d'activités économiques d'Erbajolo, liant la SEM Bastia Aménagement, est arrivé à son terme le 31 décembre 2021 ;

OBJET : Location de locaux à l'association Zone Libre au sein du parc d'activités d'Erbaiolu

Vu la délibération n°CONS-AG-21-160 du Conseil communautaire du 22 décembre 2021 qui prend acte de la fin de la concession de la ZAE d'Erbajolo ;

Vu la délibération n°CONS-AG-21-159 du Conseil communautaire du 22 décembre 2021 qui fixe les tarifs de location de bureaux ;

Considérant que le foncier bâti, constitué par les Locaux Modulaires Industrialisés (LMI) et les locaux de la Maison du Parc Technologique (MPT), est affecté au domaine public de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Considérant que les locaux concernés sont tous ceux affectés à l'offre AVVIA ;

Considérant la Décision du Président en date du 9 mars 2022 approuvant la convention cadre d'occupation temporaire du domaine public ;

Vu la demande formulée par l'association Zone Libre ;

APPROUVE

La location du bureau BL 7B d'une superficie de 13 m² au sein du bâtiment Maison du Parc Technologique du Parc d'Activités d'Erbaiolu à l'association Zone Libre (SIRET : 504 051 558 000 14) qui a pour mission principale la création et la production musicale ;

AUTORISE

Le Président à signer tous les documents se rapportant à ce dossier ;

Ainsi fait les jour, mois et an que dessus.

Acte certifié exécutoire
après dépôt en préfecture
le **27 JUIN 2022**
et publication ou notification
du **27 JUIN 2022**
La Directrice de l'Administration Générale
Nora MOGHRAOUI



LE PRESIDENT


Louis POZZO DI BORGO